



Demande de Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité grave et permanente

Liste de vérification des exigences relatives à la demande

Les critères d'admissibilité à la Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité grave et permanente (DEIGP) diffèrent de ceux des autres programmes d'aide en cas d'invalidité permanente. Les frais réclamés par votre médecin ou votre infirmier(ère) praticien(ne) autorisé(e) pour remplir le *Rapport médical DEIGP* ne vous seront pas remboursés. Le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) est chargé d'évaluer des prêts d'études canadiens (PEC) et le Prêt canadien aux apprentis (PCA) aux fins de la DEIGP. **Avant que vous commenciez à remplir le présent formulaire de demande de DEIGP, le PCAFÉ vous recommande de discuter des critères d'admissibilité avec un(e) représentant(e) du PCAFÉ.** Vous trouverez les coordonnées du PCAFÉ ci-dessous.

Si vous présentez une demande de DEIGP, il faut que:

- vous nous fournissiez une preuve de votre revenu des deux dernières années. Les preuves de revenu acceptées comprennent mais ne se limitent pas aux documents suivants :
 - Un relevé T4 le plus récent;
 - Une preuve de revenu (imprimé de l'option « C ») émis par l'Agence du revenu du Canada (ARC);
 - Des talons de paye datés émis par votre employeur;
 - Un relevé d'emploi;
 - Une lettre signée par l'employeur indiquant votre revenu mensuel et les changements à votre emploi (le cas échéant);
 - Les états des gains provenant d'un revenu d'entreprise ou de l'employeur pour un travail à contrat; et/ou
 - Dans les cas où l'apparition récente d'une invalidité permanente grave a entraîné une absence de revenu, une attestation confirmant l'absence de revenu d'emploi actuel.
- vous ou votre représentant autorisé compreniez bien les critères d'admissibilité de la DEIGP;
- vous continuiez de faire les versements mensuels exigés pour rembourser vos prêts études et/ou votre prêt aux apprentis puisque l'intérêt sur ces prêts continuera de s'accumuler pendant le processus de demande;
- vous remplissiez, signiez et datiez la *Demande de DEIGP* (page 6);
- **dans le cas des prêts d'études de l'Ontario et/ou des prêts d'études pour une microcertification de l'Ontario uniquement** : il faut que vous **signiez** et **datiez** le formulaire de *Déclarations et consentement du demandeur ayant des prêts d'études de l'Ontario et/ou des prêts d'études pour une microcertification de l'Ontario* (page 7) - deux signatures sont requises;
- vous fournissiez à votre médecin ou à votre infirmier(ère) praticien(ne) autorisé(e) les *Renseignements DEIGP à l'intention du médecin ou de l'infirmier(ère) praticien(ne)* pour qu'il/elle en prenne connaissance et le *Rapport médical DEIGP* pour qu'il/elle le remplisse;
- votre médecin ou votre infirmier(ère) praticien(ne) autorisé(e) remplisse, signe et date le *Rapport médical DEIGP*;
- la *Demande de DEIGP* et le *Rapport médical DEIGP* du médecin ou de l'infirmier(ère) praticien(ne) autorisé(e) aient tous deux été remplis, signés et datés **au cours des 12 derniers mois**;
- vous expédiez par la poste **l'original** dûment rempli, signé et daté de la *Demande de DEIGP* au PCAFÉ à l'adresse indiquée ci-dessous;
- vous **ou** votre médecin ou votre infirmier(ère) praticien(ne) autorisé(e) expédiez par la poste **l'original** dûment rempli, signé et daté du *Rapport médical DEIGP* au PCAFÉ à l'adresse indiquée ci-dessous;
- vous gardiez une copie de tous les documents pour vos dossiers.

Pour nous joindre

Programme canadien d'aide financière aux étudiants
CP 2090, succursale D
Ottawa ON K1P 6C6

Communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants au numéro sans frais :
1-888-815-4514

ATS : 819-994-1218 local
1-866-667-8554 sans frais

Demandez à parler à un(e) représentant(e) du Programme canadien d'aide financière aux étudiants.

Veuillez nous transmettre la version originale de la demande dûment remplie.

Renseignements importants à l'intention du demandeur

En vertu de la DEIGP, les emprunteurs admissibles ayant une invalidité grave et permanente peuvent être exemptés de l'obligation de rembourser leurs prêts d'études et/ou leur PCA à compter de la date de la décision. Si vous avez obtenu des prêts d'études accordés par les gouvernements du **Canada**, de l'**Ontario**, de la **Saskatchewan**, du **Nouveau-Brunswick**, de **Terre-Neuve-et-Labrador**, du **Manitoba** et de la **Colombie-Britannique**, ou un **PCA**, vous pouvez soumettre une demande de DEIGP à l'aide du présent formulaire. Si vous avez obtenu des prêts d'études accordés par d'autres gouvernements ou établissements, communiquez directement avec ces derniers au sujet du remboursement de ces prêts.

Critères d'admissibilité

Conformément au *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, au *Règlement sur les prêts aux apprentis* et au *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants*, une « invalidité grave et permanente » s'entend d'une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle qui empêche la personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour participer au marché du travail de façon véritablement rémunératrice, au sens de l'article 68.1 du Règlement sur le Régime de pensions du Canada, et dont la durée prévue est la durée de vie probable de celle-ci.

Vous pouvez être admissible à la DEIGP si :

- vous avez une invalidité grave et permanente qui vous **empêche** d'occuper un emploi véritablement rémunérateur; et
- votre invalidité grave et permanente est censée vous **empêcher** de mener de telles activités **pour le reste de votre vie**.

Un « **emploi véritablement rémunérateur** » désigne une profession qui procure un revenu ou un salaire égal ou supérieur au montant annuel maximal qu'une personne pourrait recevoir à titre de pension d'invalidité.

Remarque : Pour les prêts d'études de l'Ontario et les prêt d'études pour une microcertification de l'Ontario seulement :

Vous pourriez être admissible à la DEIGP pour vos prêts d'études de l'Ontario et/ou des prêts d'études pour une microcertification de l'Ontario si **toutes** les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez une invalidité grave et permanente, c'est-à-dire une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, d'une gravité telle qu'elle vous empêche de :
 - **pour suivre des études** de niveau postsecondaire **pour le reste de votre vie**; et
 - **participer au marché du travail pour le reste de votre vie**.
- vous résidez au Canada.

Pour faire une demande

1. Vous ou votre représentant autorisé devez remplir, signer et dater la *Demande de Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité grave et permanente* (DEIGP) (page 6). Si vous avez un prêt d'études de l'Ontario et/ou un prêt d'études pour une microcertification de l'Ontario, vous devez aussi signer et dater la page 7 de la demande.

Remarque : Si vous agissez à titre de personne autorisée au nom de l'emprunteur, vous devez fournir une preuve d'autorisation (p. ex., une procuration ou une nomination de fiduciaire ou de tuteur) afin de représenter cette personne.

2. Votre médecin ou votre infirmier(ère) praticien(ne) autorisé(e) doit remplir, signer et dater le *Rapport médical DEIGP* et inclure les renseignements médicaux pertinents. Si vous avez un prêt d'études de l'Ontario et/ou un prêt d'études pour une microcertification de l'Ontario, assurez-vous que votre médecin ou votre infirmier(ère) praticien(ne) autorisé(e) réponde à la question 13 du *Rapport médical DEIGP*.
3. Relisez la *Liste de vérification des exigences relatives à la demande DEIGP* et assurez-vous d'avoir réuni toute l'information demandée.
4. Expédiez par la poste l'**original** de la *Demande de DEIGP* dûment rempli, signé et daté ainsi que votre preuve de revenu au PCAFE. **Veillez ne pas l'envoyer par télécopieur ou par courriel.**
5. Vous, ou votre médecin ou votre infirmier(ère) praticien(ne) autorisé(e) devez expédier au PCAFE par la poste l'**original** du *Rapport médical DEIGP* dûment rempli, signé et daté, ainsi que toute documentation à l'appui. **Veillez ne pas l'envoyer par télécopieur ou par courriel.**

Une fois la demande soumise

- Votre demande sera évaluée par un(e) évaluateur/évaluatrice médical(e).
- Le PCAFE vous avisera part écrit de la décision relative à la DEIGP. Si vous avez obtenu des prêts dans le cadre des régimes provinciaux de prêts d'études de l'**Ontario**, de la **Saskatchewan**, du **Nouveau-Brunswick**, de **Terre-Neuve-et-Labrador**, du **Manitoba** et de la **Colombie-Britannique**, c'est l'organisme provincial compétent qui communiquera avec vous pour vous informer de sa décision.

Note importante – Restriction

Si votre demande de DEIGP est approuvée, vous ne serez plus admissible à toute autre aide financière sous forme de prêts ou de bourses d'études et/ou de prêt aux apprentis de la part du gouvernement du Canada. Vous ne serez pas non plus admissible à de l'aide financière sous forme de bourses ou de prêts d'études de l'**Ontario**, de la **Saskatchewan**, du **Nouveau-Brunswick**, de **Terre-Neuve-et-Labrador**, du **Manitoba** et/ou de la **Colombie-Britannique**.



Demande de Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité grave et permanente

Important – Prière de lire ce qui suit avant de remplir le formulaire

Les critères d'admissibilité à la Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité grave et permanente (DEIGP) diffèrent de ceux d'autres programmes d'aide en cas d'invalidité permanente. **Avant de commencer à remplir le présent formulaire de la *Demande de DEIGP*, le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) vous recommande de discuter des critères d'admissibilité avec un(e) représentant(e) du PCALE, puisque les frais réclamés par votre médecin ou votre infirmier(ère) praticien(ne) autorisé(e) pour remplir le *Rapport médical DEIGP* ne vous seront pas remboursés.** Le PCALE est chargé d'évaluer des prêts d'études canadiens et le prêt canadien aux apprentis aux fins de la DEIGP. Veuillez communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants au numéro sans frais 1-888-815-4514 et demandez à parler à un(e) représentant(e) du PCALE.

Section A - Renseignements sur le demandeur

Prénom	Nom de famille	
Adresse domiciliaire (numéro, rue, appartement, route rurale, case postale)	Ville	
Province/Territoire	Code postal	
Numéro de téléphone	Date de naissance (AAAA-MM-JJ)	Numéro d'assurance sociale (NAS)

Prière de répondre aux questions suivantes:

1. Occupez-vous présentement un emploi?

Oui Non

Si non, veuillez indiquer la raison pour laquelle vous ne travaillez pas :

Pénurie de travail ou fin de contrat Congé parental ou de maternité Congédiement ou démission

Condition(s) médicale(s), maladie(s) ou invalidité Autre (veuillez fournir les détails)

2. En raison de votre état de santé ou de votre invalidité, avez-vous dû ou devez-vous faire un travail plus léger, des tâches adaptées ou un type de travail différent?

Oui Non

Si oui, veuillez décrire ces tâches :

Section A - Renseignements sur le demandeur (con't)

Veillez fournir des renseignements sur votre historique de travail. Si vous avez plus d'un employeur, veuillez remplir l'espace prévu à cet effet.

Historique de travail

Le PCAFE pourrait communiquer avec vous pour obtenir de plus amples renseignements. Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, veuillez utiliser une feuille de papier séparée. Chaque feuille doit être signée. Nombre de feuille(s) supplémentaire(s): _____

Emploi actuel (ou le plus récent)

1	Titre ou poste :		Lieu de travail :		Date de début d'emploi (AAAA-MM-JJ)		Date de fin d'emploi (AAAA-MM-JJ)			
	Type de travail (cochez toutes les cases applicables)			Emploi à temps plein/à temps partiel						
	<input type="checkbox"/> Saisonnier <input type="checkbox"/> Travailleur autonome <input type="checkbox"/> Bénévole <input type="checkbox"/> Autre (veuillez fournir les détails)			<input type="radio"/> Temps plein <input type="radio"/> Temps partie			Nombre d'heures de travail par jour :		Nombre de jours de travail par semaine :	
Description des tâches :										

Veillez indiquer votre historique de travail des 6 dernières années

2	Titre ou poste :		Lieu de travail :		Date de début d'emploi (AAAA-MM-JJ)		Date de fin d'emploi (AAAA-MM-JJ)			
	Type de travail (cochez toutes les cases applicables)			Emploi à temps plein/à temps partiel						
	<input type="checkbox"/> Saisonnier <input type="checkbox"/> Travailleur autonome <input type="checkbox"/> Bénévole <input type="checkbox"/> Autre (veuillez fournir les détails)			<input type="radio"/> Temps plein <input type="radio"/> Temps partie			Nombre d'heures de travail par jour :		Nombre de jours de travail par semaine :	
Description des tâches :										

3	Titre ou poste :		Lieu de travail :		Date de début d'emploi (AAAA-MM-JJ)		Date de fin d'emploi (AAAA-MM-JJ)			
	Type de travail (cochez toutes les cases applicables)			Emploi à temps plein/à temps partiel						
	<input type="checkbox"/> Saisonnier <input type="checkbox"/> Travailleur autonome <input type="checkbox"/> Bénévole <input type="checkbox"/> Autre (veuillez fournir les détails)			<input type="radio"/> Temps plein <input type="radio"/> Temps partie			Nombre d'heures de travail par jour :		Nombre de jours de travail par semaine :	
Description des tâches :										

<p>La présente demande s'applique aux prêts d'études accordés par les autorités suivantes :</p>	<p>Avis de protection des renseignements personnels</p>
<p>Canada - Emploi et Développement social Canada (EDSC), Programme canadien d'aide financière aux étudiants, <i>Loi fédérale sur les prêts aux étudiants et Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants, Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants et Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants, Loi sur les prêts aux apprentis et Règlement sur les prêts aux apprentis.</i></p> <p>Ontario - Ministère et des Collèges et Universités, Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario, <i>Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités et ses Règlements.</i></p> <p>Saskatchewan - Ministry of Advanced Education, Programme de prêts d'études intégrés Canada- Saskatchewan, <i>Student Assistance and Student Aid Fund Act, 1985</i> et son règlement d'application.</p> <p>Nouveau-Brunswick - Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, Programme d'aide financière aux étudiants du Nouveau-Brunswick, <i>Loi sur l'aide financière aux étudiants du postsecondaire.</i></p> <p>Colombie-Britannique - Ministry of Advanced Education, Student Aid BC, British Columbia Student Assistance Program.</p> <p>Terre-Neuve-et-Labrador - Department of Advanced Education and Skills, Newfoundland and Labrador Student Loans Program, <i>Student Financial Assistance Act</i> et son règlement d'application, <i>Student Financial Assistance Administration Regulations.</i></p> <p>Manitoba - Ministère de l'Éducation postsecondaire, du Développement des compétences et de l'Immigration, Programme manitobain d'aide aux étudiants, <i>Loi sur l'aide aux étudiants</i> et son règlement.</p>	<p>Les renseignements que vous fournissez sont recueillis en vertu de la <i>Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants</i> (LFAFE) et son <i>Règlement</i>, de la <i>Loi fédérale sur les prêts aux étudiants</i> (LFPE) et son <i>Règlement</i>, de la <i>Loi sur les prêts aux apprentis</i> (LPA) et son <i>Règlement</i> aux fins de l'administration du Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) et/ou du Prêt canadien aux apprentis (PCA).</p> <p>Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de la LFAFE, du <i>Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants</i>, du <i>Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants</i>, et du <i>Règlement sur les prêts aux apprentis</i>, et en conformité avec la <i>Directive sur le numéro d'assurance sociale</i> du Secrétariat du Conseil du Trésor dans laquelle la LFAFE, le <i>Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants</i>, le <i>Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants</i>, et le <i>Règlement sur les prêts aux apprentis</i> figurent à titre d'utilisateurs autorisés du NAS. Le NAS servira de numéro d'identification du dossier et, en plus des autres renseignements que vous fournissez, il sera aussi utilisé pour valider votre demande, administrer, et voir au respect du PCALE et du PCA.</p> <p>Présenter votre demande de DEIGP est facultatif. Si vous refusez de fournir des renseignements personnels, votre demande de DEIGP ne sera pas évaluée pour déterminer votre admissibilité à la prestation. Vous resterez responsable pour le remboursement de vos prêts non remboursés.</p> <p>Les renseignements que vous fournissez peuvent être transmis au gouvernement fédéral, au(x) gouvernement(s) provincial(aux)/territorial(aux), au Centre de service national de prêts aux étudiants, au Centre de service de prêt canadien aux apprentis, et à des institutions financières pour recueillir directement ou indirectement, conserver, utiliser ou échanger entre eux des renseignements personnels se rapportant à la présente demande afin de s'acquitter de leurs responsabilités sous le régime de la ou des lois et règlements fédéraux et/ou de la ou des lois et règlements provinciaux applicables qui se rapportent à l'aide financière aux étudiants ou aux apprentis, notamment à des fins d'administration, d'application, de recherche et d'évaluation.</p> <p>Les renseignements que vous fournissez pourraient être divulgués à Statistique Canada à des fins de recherche et de statistiques.</p> <p>Vos renseignements personnels sont administrés conformément à la LFAFE et à son <i>Règlement</i>, à la LFPE et à son <i>Règlement</i>, à la LPA et à son <i>Règlement</i>, à la <i>Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social</i>, à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>, et à toutes les autres lois applicables. Vous avez droit à ce que vos renseignements personnels soient protégés en plus d'avoir le droit d'y avoir accès et de les faire corriger. Ces mesures sont décrites dans les fichiers de renseignements personnels « EDSC PPU 030 <i>Aide financière aux étudiants</i> » et/ou « EDSC PPU 709 <i>Prêts canadiens aux apprentis</i> ». La marche à suivre pour obtenir ces renseignements est décrite dans la publication gouvernementale intitulée, Info Source, accessible sur le site Web suivant : www.canada.ca/infosource-EDSC. <i>Info Source</i> peut aussi être consulté en ligne dans tout centre Service Canada.</p> <p>Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la vie privée du Canada concernant la gestion de vos renseignements personnels par l'organisme à : www.priv.gc.ca/faqs/index_f.asp.</p>

Section B - Déclarations et consentement du demandeur

- Vous* comprenez qu'en signant et en soumettant le présent formulaire, vous faites une demande de *Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité grave et permanente* (DEIGP).
- Vous attestez qu'à votre connaissance, les renseignements que vous fournissez dans la présente demande sont exacts et complets. Vous comprenez que le fait de faire des déclarations fausses ou trompeuses constitue une infraction et que des mesures administratives peuvent être prises si de telles déclarations sont faites.
- Vous convenez que les renseignements fournis dans le *Rapport médical DEIGP* par votre médecin ou votre infirmier(ère) praticien(ne) autorisé(e) serviront à déterminer si vous êtes admissible à l'annulation de votre obligation de rembourser vos prêts d'études et/ou votre prêt aux apprentis en raison d'une invalidité grave et permanente.
- Vous acceptez la responsabilité de tous les frais engagés pour produire le *Rapport médical DEIGP*.
- **Vous convenez que si vous êtes jugé(e) admissible à la DEIGP, vous ne serez plus admissible à l'avenir à une aide financière aux études (prêts et/ou bourses d'études, et/ou prêt aux apprentis) de la part des gouvernements du Canada, de l'Ontario, de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Manitoba, et/ou de la Colombie-Britannique.**
- Vous acceptez de fournir toute autre documentation à l'appui que pourraient demander le gouvernement fédéral ou le ou les gouvernement(s) provincial(aux) compétent(s) pour évaluer votre admissibilité à la DEIGP.
- Vous autorisez le gouvernement fédéral ou le gouvernement de l'Ontario (si vous êtes un demandeur de l'Ontario) à communiquer avec votre médecin ou votre infirmier(ère) praticien(ne) autorisé(e) si les renseignements fournis ne sont pas clairs ou lisibles. Cette autorisation est limitée et ne permet ni au PCAFE ni à l'Ontario d'obtenir des renseignements supplémentaires qui ne figurent pas dans votre demande de DEIGP ou dans tout document à l'appui que vous avez présenté.
- Vous consentez à ce que le gouvernement fédéral et le ou les gouvernements provinciaux compétents, parmi les gouvernements provinciaux énumérés à la page 2 et leurs sous-traitants ou agents recueillent, utilisent et conservent des renseignements personnels vous concernant aux fins mentionnées dans les présentes.
- Vous convenez que si votre demande de DEIGP est jugée inadmissible, les renseignements médicaux que vous avez fournis avec la présente demande peuvent servir à vérifier votre admissibilité à d'autres prestations d'invalidité à l'intention des étudiants et apprentis emprunteurs.
- Vous reconnaissez que si votre demande de DEIGP est refusée, vos renseignements pourraient servir à l'évaluation de votre admissibilité au Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité (PAR-I).
- Vous acceptez que les renseignements recueillis dans la présente demande soient transmis au(x) gouvernement(s) provincial(aux) compétent(s) dans le but d'évaluer votre demande de DEIGP provinciale.
- Vous acceptez que les résultats de votre demande soient transmis au(x) gouvernement(s) provincial au(x) compétent(s) et au(x) institution(s) financière(s) compétente(s) ainsi qu'au CSNPE et le CSPCA aux fins d'administration des prêts d'études et des prêts aux apprentis. Ces résultats pourraient aussi être transmis à l'Agence du revenu du Canada et tout tiers autorisé par les ministères provinciaux, aux fins d'administration de l'ensemble ou d'une partie de leurs programmes respectifs d'aide financières aux études, et aux auditeurs, les agences de recouvrement, les agences d'évaluation du crédit, et les agences de renseignements sur le consommateur aux fins d'administration et d'application de la *LFAFE* ou de la *LFPE*, de la *LPA* ou le *Règlement sur les prêts aux apprentis*, de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ainsi qu'avec les autorités provinciales compétentes énumérées à la page 2.
- Lorsque votre consentement est requis par la loi afin de permettre, de façon directe ou indirecte, la collecte, la conservation, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels, vous fournissez ce consentement en signant la présente entente.

* « Vous » s'entend du demandeur ou du représentant autorisé qui agit au nom du demandeur.

Signature du demandeur ou de son représentant autorisé

Date (AAAA-MM-JJ)

Si le présent formulaire n'est pas signé et daté, votre demande ne sera pas évaluée.

Représentant autorisé : Si la demande a été signée par une personne qui est autorisée à agir au nom du demandeur, cette personne doit fournir une preuve d'autorisation (p. ex., une procuration ou une nomination de fiduciaire ou de tuteur).

Important : Si vous avez **des prêts d'études de l'Ontario et/ou des prêts d'études pour une microcertification de l'Ontario**, vous devez aussi remplir, signer et dater le formulaire de *Déclarations et consentement du demandeur ayant des prêts d'études de l'Ontario et/ou des prêts d'études pour une microcertification de l'Ontario* de la page suivante (page 7).

Section C - Déclarations et consentement du demandeur ayant des prêts d'études de l'Ontario et/ou des prêts d'études pour une microcertification de l'Ontario

Avis concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels du demandeur ayant des prêts d'études de l'Ontario et/ou des prêts d'études pour une microcertification de l'Ontario.

Les renseignements personnels que vous et votre médecin ou votre infirmier(ère) praticien(ne) autorisé(e) fournissez dans le cadre de la présente demande sont utilisés par le Ministère des Collèges et Universités (« le Ministère ») pour l'administration et le financement de la Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité grave et permanente de l'Ontario (« le Programme de l'Ontario »), qui relève du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO). Le Ministère peut faire appel aux services de tierces parties pour mener ces activités.

On entend par « administration » les activités suivantes : déterminer l'admissibilité au Programme de l'Ontario et accorder une dispense de remboursement de vos prêts d'études de l'Ontario et/ou vos prêts d'études pour une microcertification de l'Ontario; vérifier la demande; effectuer des vérifications concernant la dispense de remboursement de vos prêts d'études de l'Ontario et/ou vos prêts d'études pour une microcertification de l'Ontario; tenir à jour et vérifier le dossier du RAFEO; appliquer les textes législatifs énumérés ci-dessous et les ententes conclues entre le demandeur et le Ministère; planifier, réaliser, évaluer et surveiller le Programme de l'Ontario pour la qualité du Programme et les améliorations apportées au contenu et à l'exécution de celui-ci; mener des activités de gestion des risques et des erreurs, ainsi que de vérification et d'évaluation de la qualité; effectuer des activités d'évaluation, de recherche et d'analyse des politiques en ce qui concerne tous les aspects du Programme de l'Ontario. Pour tout ce qui touche ces activités, le Ministère peut utiliser votre nom et vos coordonnées pour vous inviter à participer sur une base volontaire à des sondages sur l'aide financière aux étudiants.

On entend par « financement » les activités suivantes : planifier, organiser ou fournir un financement du Programme de l'Ontario.

Le Ministère administre le Programme de l'Ontario en vertu de la Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, L.R.O. 1990, chap. M.19, version modifiée, et le Règlement de l'Ontario 70/71 (Subventions ontariennes d'études et Prêts ontariens d'études) et le Règlement de l'Ontario 768/20 (Subventions ontariennes d'études et Prêts ontariens d'études pour des microcertifications) aux termes de la Loi, versions modifiées.

Si vous avez des questions concernant la collecte ou l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec le directeur, Aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189, chemin Red River, 4e étage, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9.

Veillez indiquer pour lesquelles des obligations de remboursement de prêt d'études de l'Ontario vous demandez l'annulation par le biais de cette demande (cochez toutes les cases qui s'appliquent) :

- Prêts d'études de l'Ontario
- Prêts d'études pour une microcertification de l'Ontario

Signature du demandeur de l'Ontario ou de son représentant autorisé

Date (AAAA-MM-JJ)

Déclarations

- Je comprends qu'en signant et en soumettant la présente Demande de Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité grave et permanente au gouvernement du Canada, je sou mets également une demande au Programme de l'Ontario.
- Je comprends que si j'obtiens le Programme de l'Ontario, je ne pourrai plus recevoir d'autres prêts d'études de l'Ontario, prêts d'études pour une microcertification de l'Ontario, bourses d'études de l'Ontario ou bourses d'études pour une microcertification de l'Ontario.
- Je comprends que les renseignements que je fournis, y compris ceux qui proviennent de mon médecin ou de mon infirmier(ère) praticien(ne), peuvent faire l'objet d'examens et de vérifications et que, pour ce faire, le Ministère pourrait mener des inspections et des enquêtes.
- Je comprends que tout changement résultant d'un examen ou d'une vérification pourrait donner lieu à la réévaluation de ma demande et, le cas échéant, à la remise en cause de mon admissibilité au Programme de l'Ontario.
- Je comprends que si je ne fournis pas de renseignements complets et véridiques, le Ministère pourrait prendre des mesures judiciaires pour recouvrer la portion impayée des prêts d'études de l'Ontario et/ou des prêts d'études pour une microcertification de l'Ontario et couvrir toute dépense qu'il aurait engagée en vue de m'accorder une dispense de remboursement de prêts d'études de l'Ontario et/ou de prêts d'études pour une microcertification de l'Ontario.

Signature du demandeur de l'Ontario ou de son représentant autorisé

Date (AAAA-MM-JJ)